



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 099

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR
UNE BUVETTE ASSOCIATIVE TEMPORAIRE**

83143 LE VAL

N° 2025/099

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande formulée par LA CONFRERIE SANT ANTONI DOU PORTET, représentée par Monsieur REDJEM Patrick, président de l'association, nous sollicitant pour ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de la foire a la saucisse organisé par l'association le samedi 06 et le dimanche 07 septembre et 2025 ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que l'organisation peut obtenir l'autorisation une fois par an ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LA CONFRERIE SANT ANTONI DOU PORTET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pendant la manifestation de la foire à la saucisse du samedi 06 au dimanche 07 septembre à la salle des fêtes à LE VAL,

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par les règlementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val.

Fait à LE VAL, le 10 juillet 2025

L'adjoint délégué

Max FABRE

